Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213500374-20260305-DCM20260503017-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BREAL-SOUS-MONTFORT

Nombre de membres	
Afférents	29
Présents	25
Votants	27

L'an deux mil vingt-six, le 5 mars 2026 à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bréal-sous-Montfort dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard ETHORÉ, Maire,

Présents : Bernard ETHORÉ, Audrey GRUEL, Roland HERCOUËT, Sylvie LEROY, Gérard BÉRRÉE, Stéphanie DUMAND, Dominique BOISSEL, Catherine ROBIN, Bruno BOURGEOIS, Odette GUILLARD, Daniel GUERARD, Chantal PERSAIS, Joël TARDIF, Sophie RICHARD, Valérie BÉRRÉE, Anne BRIONNE, Pascal MOISAN, Julien CHARON, Anaïs ANGÉ, Sophie CHAPRON, Nicola VERON GRUAU, Guewen GET, Thérèse POIRIER, Julien BOIVIN, Jean-Yves GOUILLET

Excusés ayant donné procuration : Thierry BERTRAND à Pascal MOISAN, Véronique DUTAY à Odette GUILLARD

Absents : Vanessa BEAUJOUAN, Frédéric PAULY

A été nommée secrétaire : Joël TARDIF

2026-0503-017 – Finances : autorisation programme – aménagement du rond-point route de Talensac – Bilan, révision du montant et actualisation des crédits de paiement de l'autorisation de programme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M57,
Vu la Délibération n° 2025-2703-029 du 27 mars 2025 portant création d'une autorisation programme numérotée AP 2025-005 dans le cadre des Travaux aménagement du rond-point de la route de Talensac,
Vu la Délibération n° 2025-0611-094 du 06 novembre 2025 portant adoption du règlement intérieur budgétaire et financier applicable pour la Commune de Bréal-sous-Montfort,
Considérant qu'un bilan des autorisations de programme et crédits de paiements doit être fait chaque année,

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213500374-20260305-DCM20260503017-DE

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

L'autorisation de programme « Aménagement rond-point rue de Talensac », créée en 2025, numérotée AP 2025-005, d'un montant de 904 0000€ a détaillé des crédits de paiements de la façon suivante :

	Montant total	2025	2026
MONTANT de AP / AC	**904 000.00 €**	189 000.00 €	715 000.00 €

Le montant de l'autorisation de programme doit être modifiée suite à l'ouverture des plis issus de la mise en concurrence des entreprises. En effet, suite aux offres retenues par la Commission Marchés Publics, le montant des travaux est moindre par rapport à l'estimatif initialement prévu.

Par ailleurs, des travaux complémentaires sont à réaliser afin de répondre au cahier des charges du Département et aux contraintes du Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE 35). Ainsi, l'enveloppe de l'autorisation de programme peut être diminuée de 109 000 €.

Enfin, cette dernière a fait l'objet d'une dépense que de 19 566.00€ au titre des crédits de paiement prévus en 2025.

Au vu de ces éléments, l'autorisation de programme doit faire l'objet d'une modification de la durée ainsi que de la répartition des crédits de paiements de la façon suivante :

AP n° 2025-005	Montant de l'Autorisation de Programme			Montant crédits paiements		
	Pour mémoire montant AP votée	Révision de l'AP	Total AP Actualisée	Total CP antérieurs exécutés	CP 2026	CP 2027
	904 000.00 €	-109 000.00	795 000.00 €	19 566.00 €	718 400.00 €	57 034.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve le bilan annuel de l'autorisation de programme « Aménagement rond-point rue de Talensac »,
- Approuve la révision du montant de l'autorisation de programme « Aménagement rond-point rue de Talensac » pour la porter à 795 000 €,

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213500374-20260305-DCM20260503017-DE

- Approuve l'actualisation des crédits de paiements de l'autorisation de programme « Aménagement rond-point rue de Talensac »,
- Dit que les crédits de paiements seront inscrits au Budget Primitif 2026 du Budget Principal,
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

Résultat du vote : Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0

Le Maire
Bernard ETHORÉ

Le Secrétaire de séance,
Joël TARDIF